

Rapport synthèse de la consultation



PAFIO

sur terres publiques intramunicipales
(TPI)

MRC de Lac-Saint-Jean-Est

Avril 2024

Plan d'aménagement
forestier intégré
opérationnel (PAFIO)

Table des matières

AVANT-PROPOS	1
SECTION I Participation à la consultation	3
SECTION II Synthèse des commentaires reçus.....	7
Annexe 1 Politique de consultation de la MRC sur les plans d'aménagement forestier intégrés et les plans d'aménagement spéciaux	9
Annexe 2 Avis public	13
Annexe 3 Personnes ayant consulté le plan	14
Annexe 4 Exemple de formulaire de demande de consultation	15
Annexe 5 Personnes ou organismes ayant émis des commentaires	18
Annexe 6 Synthèse des commentaires reçus et des réponses de la MRC.....	19
 LISTE DES FIGURES	
Figure 1 Territoires concernés par la consultation	5

AVANT-PROPOS

La convention de gestion territoriale (CGT) intervenue en novembre 2016 entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et la MRC de Lac-Saint-Jean-Est prévoit que la MRC doit exercer les pouvoirs et les responsabilités en matière de gestion forestière définis aux articles 52 et suivants de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (L.R.Q, chapitre A-18.1). En vigueur jusqu'au 31 mars 2021, cette convention est prolongée après son échéance selon les mêmes modalités jusqu'à la signature d'une nouvelle convention qui prendra effet le jour de sa signature.

Comme prévu à l'article 57 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (L.R.Q., c. A-18.1), « les plans d'aménagement forestier intégré doivent faire l'objet d'une consultation publique menée par les organismes régionaux responsables de la mise en place des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire ou, le cas échéant, par la municipalité régionale de comté à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1. ».

En tant que délégataire de gestion des terres publiques intramunicipales (TPI), la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a tenu, en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, (MRNF), une consultation publique et autochtone sur le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) 2024 selon les dispositions convenues, en se basant sur le Manuel de consultation du public sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux du MRNF. La MRC a d'ailleurs sa propre politique de consultation laquelle est rendue disponible lors des consultations sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux (annexe 1). Le présent rapport synthétise les commentaires obtenus lors de cette consultation.

La consultation publique sur le PAFIO s'est déroulée du 13 mars au 11 avril 2024. Les secteurs d'intervention potentiels identifiés au PAFIO pouvaient être consultés sur le site Internet de la MRC au www.mrclacsaintjeanest.qc.ca. Une séance d'information publique sur le plan d'aménagement forestier opérationnel (PAFIO) 2024 a eu lieu en présentiel le mercredi 20 mars 2024 à la salle communautaire de Labrecque.

Il est important de mentionner que toute superficie consultée pour de la récolte se voit aussi dédouanée pour les travaux nécessaires à sa remise en production, qu'il s'agisse de travaux de préparation de terrain (scarifiage ou déblaiement) ou de reboisement (plein ou regarni).

Enfin, notez aussi que les superficies faisant l'objet de la présente consultation s'ajoutent à toute autre superficie déjà consultée mais n'ayant pas encore fait l'objet d'interventions forestières.

SECTION 1 Participation à la consultation

La consultation publique sur le PAFIO couvre l'ensemble du territoire sous convention d'aménagement de territoires forestiers résiduels (CvATFR) après la réception de la part de tous les bénéficiaires de secteurs d'interventions potentiels (SIP) à inclure aux consultations (figure 1). Les territoires concernés à la présente consultation publique sont les suivants :

<p style="text-align: center;"><i>Bloc B (Saint-Nazaire)</i></p> <p>MRC de Lac-Saint-Jean-Est Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement du territoire 625, rue Bergeron Ouest Alma (Québec) G8B 1V3 Bur. : 418 668-3023, p. 2103 Fax : 418 668-5112 Courriel : nathalie.audet@mrclac.qc.ca</p>	<p style="text-align: center;"><i>Bloc C (Labrecque)</i></p> <p>Corporation de développement de Labrecque Louise Côté, présidente 3425, rue Ambroise Labrecque (Québec) G0W 2S0 Courriel : corporationlabrecque@outlook.com</p> <p>Consultant : Benoît Francoeur, ing.f. Coopérative forestière de Petit Paris 576, rue Gaudreault Saint-Ludger-de-Milot (Québec) G0W 2B0 Bur. : 418 373-2575, p. 1225 Fax : 418 373-2445 Courriel : benoit.francoeur@cfpp.com</p>
<p style="text-align: center;"><i>Blocs D et E (Lamarche)</i></p> <p>Corporation de développement de Lamarche Lucien Boily, président 106, rue Principale Lamarche (Québec) G0W 1X0 Bur. : 418 481-2861 Fax : 418 481-2631 Courriel : cdlamarche@hotmail.com</p> <p>Consultant : Benoît Francoeur, ing.f. Coopérative forestière de Petit Paris 576, rue Gaudreault Saint-Ludger-de-Milot (Québec) G0W 2B0 Bur. : 418 373-2575, p. 1225 Fax : 418 373-2445 Courriel : benoit.francoeur@cfpp.com</p>	<p style="text-align: center;"><i>Bloc F (L'Ascension)</i></p> <p>Corporation de développement de L'Ascension Michel Harvey, président 1000, 1^{ère} rue Est, C.P. 100 L'Ascension de N. S. (Québec) G0W 1Y0 Bur. : 418 347-3482 Fax : 418 347-4253 Courriel : giselemichel@bell.net</p> <p>Consultant : Benoît Francoeur, ing.f. Coopérative forestière de Petit Paris 576, rue Gaudreault Saint-Ludger-de-Milot (Québec) G0W 2B0 Bur. : 418 373-2575, p. 1225 Fax : 418 373-2445 Courriel : benoit.francoeur@cfpp.com</p>

Bloc G (Sainte-Monique)	Bloc H (Saint-Ludger-de-Milot)
<p>Corporation de développement de Sainte-Monique</p> <p>Nancy Brisson, présidente</p> <p>138, rue Honfleur Sainte-Monique (Québec) G0W 2T0 Bur. : 418 347-3592 Fax : 418 347-3335 Courriel : ste.monique@ville.ste-monique.qc.ca</p> <p>Consultant :</p> <p>Benoît Francoeur, ing.f.</p> <p>Coopérative forestière de Petit Paris 576, rue Gaudreault Saint-Ludger-de-Milot (Québec) G0W 2B0 Bur. : 418 373-2575, p. 1225 Fax : 418 373-2445 Courriel : benoit.francoeur@cfpp.com</p>	<p>Flore Bleue</p> <p>Clément Tremblay, président</p> <p>1310, rue des Cyprès Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 1A4 Bur. : 418 276-6650 Fax : - Courriel : clementtrem@hotmail.com</p> <p>Consultant :</p> <p>Benoît Francoeur, ing.f.</p> <p>Coopérative forestière de Petit Paris 576, rue Gaudreault Saint-Ludger-de-Milot (Québec) G0W 2B0 Bur. : 418 373-2575, p. 1225 Fax : 418 373-2445 Courriel : benoit.francoeur@cfpp.com</p>

Dates de la consultation	Début	Fin
	13 mars 2024	11 avril 2024

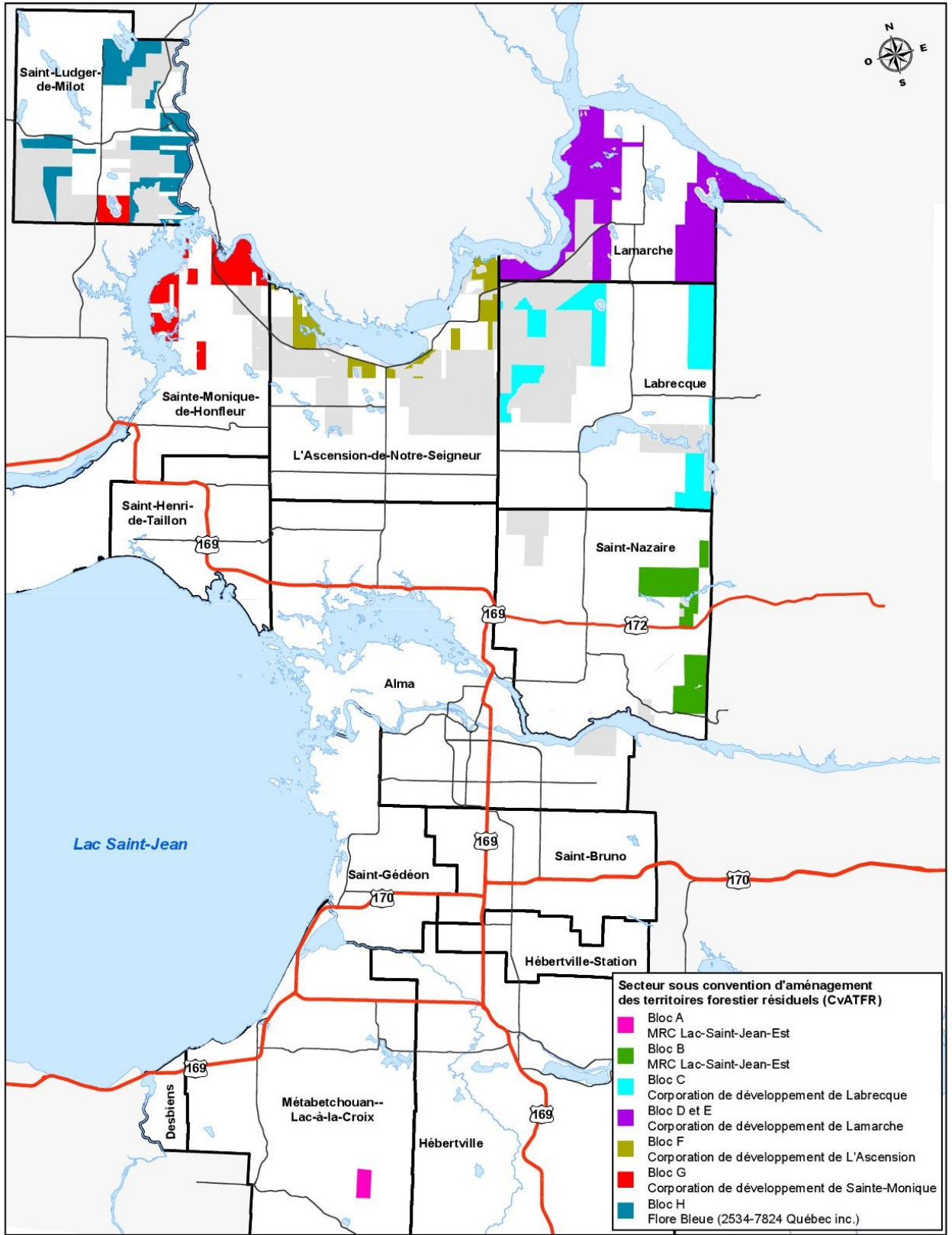


Figure 1 – Territoires concernés par la consultation

La MRC a émis un avis public dans l'édition du 13 mars 2024 du journal Le Lac St-Jean invitant la population à la consultation publique sur le PAFIO des bénéficiaires de CvATFR du 13 mars au 11 avril 2024 (annexe 2). L'avis précisait qu'une séance d'information aurait lieu le 20 mars 2023, 19h, à la salle communautaire de Labrecque Des lettres personnalisées ont de plus été transmises aux différents acteurs du milieu (élus, membres des comités forestier et multiresources, présidents d'association de villégiateurs, organismes, etc.) pour les informer de la consultation.

Au total, 16 personnes du public ont assisté à la présentation sur le PAFIO (annexe 3). La MRC n'a reçu aucun commentaire par courriel ou par courrier de ces participants.

Rencontre publique d'information	
Territoires concernés	Tous
Date	20 mars 2023
Lieu	Labrecque
Nombre de participants	16

La planification opérationnelle pour chaque territoire conventionné a été exposée de façon détaillée durant la séance d'information. Il était possible pour les participants de poser des questions aux représentants des bénéficiaires présents ainsi qu'à leur professionnel en foresterie. Les commentaires des participants ont été recueillis lors de cette séance d'information.

Les citoyens et organismes étaient invités à consulter les secteurs d'intervention potentiels du plan d'aménagement forestier intégré opérationnel sur le site Internet de la MRC au www.mrclacsaintjeanest.qc.ca. La présentation PowerPoint du PAFIO pouvait également être consultée sur le site Internet de la MRC. Les formulaires de consultation pour chacun des bénéficiaires étaient aussi disponibles sur le site Internet (annexe 4).

Enfin, bien que la consultation publique soit terminée, le PAFIO demeure disponible sur le site Internet de la MRC afin de permettre aux citoyens d'en prendre connaissance au besoin.

SECTION II Synthèse des commentaires reçus

Le tableau suivant présente le nombre de participants et/ou organismes ayant émis des commentaires dans le cadre de cette consultation publique. La liste détaillée des personnes et/ou organismes ayant émis des commentaires est présentée à l'annexe 5.

Nombre de participants ayant émis des commentaires	4
---	---

Les commentaires reçus sont habituellement divisés par type d'intérêt. Une fiche de commentaires peut contenir plusieurs commentaires portant sur plusieurs intérêts. Des organismes oeuvrant sur le territoire de Labrecque se sont regroupés pour mettre en commun leurs commentaires. Le MRNF a mentionné que les documents déposés par la MRC étaient complets et qu'il n'avait aucun commentaire à formuler. Au moment de la rédaction du rapport de consultation, aucun commentaire n'avait par ailleurs été reçu de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh.

Le tableau suivant présente le nombre de commentaires émis par grand type d'intérêt.

Types d'intérêt									
	Villégiature	Secteur d'opération	Infrastructure	Protection de l'environnement	Exploitation faunique	Exploitation forestière ou type d'opération	Récréotourisme	Autres (veuillez préciser)	
Total	0	2	1	1	0	0	0	0	

Annexe 1 Politique de consultation de la MRC sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux



La consultation retenue par la MRC

Consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux

Mise en contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.A.D.T.F), adoptée en mars 2010, accorde au ministre l'entière responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré et des plans d'aménagement spéciaux. Elle exige également que ces plans soient soumis à une consultation publique. Le ministre peut confier ces responsabilités à une ou plusieurs **municipalités régionales de comté** avec qui il conclut une entente (article 55.1).

Le 1^{er} avril 1997, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est signait avec le ministère des Ressources naturelles, une convention de gestion territoriale qui lui déléguait la gestion d'un territoire public intramunicipal libre de droits forestiers de près de 27 000 hectares (270 km²), soit environ 16% du territoire municipalisé de la MRC. Cette convention permettait d'établir, en collaboration avec les autres partenaires du milieu, un partenariat avec le gouvernement du Québec en vue d'accroître la contribution des terres publiques intramunicipales (TPI) à la revitalisation, à la consolidation et au développement socio-économique de la région et des collectivités locales. **La MRC représente le ministre lors des consultations sur les plans d'aménagement forestier intégrés touchant les TPI.**

Objectif poursuivi par la MRC

Définir le déroulement des consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier intégré et sur les plans d'aménagement spéciaux, leur durée et les documents qui doivent être joints aux plans à des fins de consultation.



Consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux

Objectifs de la consultation

- Favoriser une meilleure compréhension de la planification forestière;
- Concilier les intérêts des divers utilisateurs de la forêt;
- Écouter la population et prendre en compte ses intérêts;
- Harmoniser l'aménagement forestier aux valeurs et besoins de la population de la MRC.

Principes guidant la consultation

- La consultation doit être transparente et objective;
- La population doit pouvoir s'exprimer dans un environnement réceptif à ses commentaires;
- L'information doit être facilement accessible à la population, et la publicité entourant l'activité de consultation doit être adéquate;
- Un contact direct et personnalisé avec les personnes ou les groupes visés doit être privilégié afin de mieux comprendre les intérêts, valeurs et besoins et en tenir compte dans les plans.

Déroulement de la consultation

- Convenir d'une date et d'un lieu avec le conseil de la MRC et les différents comités (comité forestier et multiresource) pour tenir une soirée de consultation;
- Publication d'un avis public dans les journaux et sur le site internet de la MRC;
- Envoi de lettres personnalisées aux organismes concernés par la gestion forestière sur les TPI pour les informer de la tenue de la consultation ;
- Rendre disponible, dans les bureaux de la MRC et sur le site Internet, la documentation nécessaire à la consultation.

NOTES DU PARTICIPANT



Rendre accessibles au public les informations sur la planification forestière des TPI de la MRC

Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT)

Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO)

Plan d'aménagement spécial

Le plan d'aménagement forestier intégré TACTIQUE

**Durée de la consultation:
Minimum 45 jours consécutifs**

Selon l'article 54 de la LADTF :

- « Le plan tactique contient notamment les **possibilités forestières** assignées à l'unité, les **objectifs d'aménagement durable des forêts**, les **stratégies d'aménagement** forestier retenues pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte de ces objectifs ainsi que les endroits où se situent les **infrastructures principales** et les **aires d'intensification de la production ligneuse**. Il est réalisé pour une période de **cinq ans**. »

Afin de bien comprendre le contexte dans lequel s'inscrit cette planification, le PAFIT comprend également une description du territoire, son historique et l'occupation de celui-ci. Il comprend également une description du milieu biophysique ainsi que les enjeux et les préoccupations environnementales, sociales et économiques relatifs au territoire.

Le plan d'aménagement forestier intégré OPÉRATIONNEL

**Durée de la consultation:
Minimum 25 jours consécutifs**

Selon l'article 54 de la LADTF :

- « Le plan opérationnel contient principalement les **secteurs d'intervention où sont planifiées**, conformément au plan tactique, **la récolte de bois** ou la **réalisation d'autres activités d'aménagement forestier**. Il **contient également les mesures d'harmonisation des usages** retenues par le ministre. Ce plan est mis à jour de temps à autre notamment afin d'y intégrer progressivement de nouveaux secteurs d'intervention où pourront se réaliser les interventions en forêt. »

La MRC consulte **minimalement une fois par année**. Toutefois, au besoin, une **seconde consultation** est organisée si les opérations le justifient.

Site internet de la MRC:
www.nrclacsaintjeanest.qc.ca

Durée de la consultation:
Minimum 25 jours consécutifs

Le plan d'aménagement spécial

Selon l'article 60 de la LADTF :

- « En cas de perturbations d'origine naturelle ou anthropique causant une destruction importante de massifs forestiers dans une aire forestière ou lorsqu'une aire forestière est requise pour un aménagement hydroélectrique ou éolien que le gouvernement désigne à cette fin par décret, le ministre peut, avec la participation de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire concernée, **préparer un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois** et la réalisation des traitements sylvicoles appropriés et appliquer ce plan, pour la période et aux conditions qui y sont prévues.
- Le plan peut prévoir des conditions qui peuvent déroger aux normes d'aménagement forestier édictées par le gouvernement par voie réglementaire si cette dérogation est nécessaire à la récupération des bois et prévoir un dépassement de la possibilité forestière si le ministre l'estime nécessaire en raison des risques de perte de bois pouvant faire l'objet de la récupération. Toute personne ou tout organisme à qui le ministre a confié ou délégué la réalisation d'activités d'aménagement forestier sur le territoire visé par un plan spécial doit se conformer au plan. Ce plan remplace, dans la mesure qui y est indiquée, tout plan d'aménagement qui était applicable sur ce territoire.

La MRC remplace le ministre dans cette consultation. La MRC tient des consultations spécifiques pour la TBE dans les secteurs ou des coupes forestières sont projetées.



Vos notes et vos commentaires

**UNE DÉMARCHE
CONCERTÉE AVEC LES
PARTENAIRES DU
MILIEU**



Annexe 2 Avis public – Situation pandémie



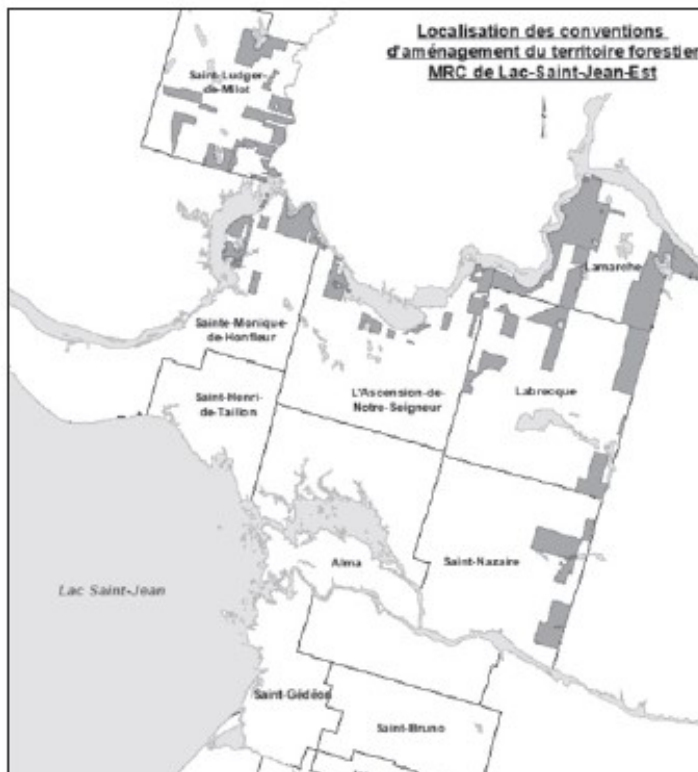
625, rue Bergeron Ouest
Alma (Québec) G8B 1V3
Tél. : 418 668-3023 - Téléc. : 418 668-5112

AVIS PU

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER OPÉRATIONNEL DE PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (PAFIO) 2024 DE LA MRC DE LAC-SA/

Vous êtes invités à participer à la consultation publique sur le plan d'aménagement opérationnel (PAFIO) 2024 des bénéficiaires de convention d'aménagement du résiduel des municipalités de Saint-Nazaire, de Labrecque, de Lamarche, de Sainte-Monique et de Saint-Ludger-de-Milot. Les superficies soumises à la présente consultation représentent les territoires d'intérêt pour la réalisation de travaux d'aménagement (coupe de bois, préparation de terrain, reboisement, etc.) au cours des prochaines années.

La soirée de consultation se tiendra le mercredi 20 mars 2024 à la soirée de consultation, la MRC présentera la localisation des peuplements ainsi que les infrastructures à construire ou à modifier afin d'y parvenir et entend



et organismes qui désirent

Vous pourrez consulter le plan de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est à 625, rue Bergeron Ouest, aux bureaux des municipalités ou sur le site internet de la MRC (mrclacsaintjeanest.qc.ca).

La période de consultation est du 13 mars au 11 avril 2024.

Pour plus d'information, vous pouvez communiquer avec le service client à 418 668-3023, poste 212.

Les bureaux de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est sont ouverts du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

IMPORTANT : Pour déposer un commentaire ou discuter de façon particulière du plan, vous devez le faire par écrit, en précisant votre nom et vos coordonnées, et le déposer au représentant

Annexe 3 Personnes ayant consulté le plan

Nom	Date	Lieu	Territoire concerné
Gisèle Audet	14-03-2024	Site web / téléphone	Saint-Nazaire
Émilie N/D	15-03-2024	Site web / téléphone	Lamarche
Alexandre Potvin	19-03-2024	Facebook	Lamarche
Paquerette Fortin	19-03-2024	Facebook	Lamarche
Jacques Vachon	20-03-2024	Rencontre publique	Sainte-Monique
Mario Desbiens	20-03-2024	Rencontre publique	Sainte-Monique
Marie-Josée Larouche	20-03-2024	Rencontre publique	Labrecque
Clément Tremblay	20-03-2024	Rencontre publique	Saint-Ludger-de-Milot
Nathalie Tremblay	20-03-2024	Rencontre publique	Saint-Ludger-de-Milot
Louis Tremblay	20-03-2024	Rencontre publique	Labrecque
Vital Larouche	20-03-2024	Rencontre publique	Labrecque
Valère Boivin	20-03-2024	Rencontre publique	Tous
Charles Lapointe	20-03-2024	Rencontre publique	Saint-Nazaire
Luc Tremblay	20-03-2024	Rencontre publique	Labrecque
Benoit Pilote	20-03-2024	Rencontre publique	Labrecque
Dany Fillion Villeneuve	20-03-2024	Rencontre publique	Labrecque
Stéphane Morel	20-03-2024	Rencontre publique	Lamarche
Benoît Francoeur	20-03-2024	Rencontre publique	Tous
Michaël Baudin	20-03-2024	Rencontre publique	Tous
Michel Bergeron	20-03-2024	Rencontre publique	Lamarche
Nombre connu de participants ayant consulté le plan			20

NOTE :

Les personnes inscrites au présent tableau sont celles ayant participé à la séance d'information virtuelle du 20 mars 2024, deux personnes ayant communiqué avec la MRC par téléphone après avoir consulté le PAFIO sur le site internet de la MRC et deux autres personnes ayant communiqué via les commentaires d'une publication Facebook de la municipalité de Lamarche. Cette liste est non exhaustive et à titre indicatif seulement puisqu'on peut penser qu'un certain nombre de personnes ont consulté le plan sur le site Internet de la MRC. Par contre, il n'est pas possible de connaître ce nombre, puisqu'aucune donnée statistique de consultation du plan n'est enregistrée sur le site Internet de la MRC.

Annexe 4 Exemple de formulaire de demande de consultation

Information à remettre aux participants

**PÉRIODE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT
FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNEL (PAFIO) 2024 DES TERRES PUBLIQUES
INTRAMUNICIPALES
SECTEUR SAINTE-MONIQUE
BÉNÉFICIAIRE : CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINTE-MONIQUE**

PÉRIODE D'INFORMATION

Durée : 13 mars au 11 avril 2024

Adresse : MRC de Lac-Saint-Jean-Est
A/S de François Villeneuve, Ingénieur forestier
625, rue Bergeron Ouest
Alma (Québec) G8B 1V3

Téléphone : (418) 668-3023, poste 2128

Télécopieur : (418) 668-5112

Courriel : francois.villeneuve@mrclac.qc.ca

PÉRIODE DE CONSULTATION

Date limite pour adresser une demande de consultation au bénéficiaire de la convention à la Corporation de développement de Sainte-Monique (CODE SM) ou à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est : **11 avril 2024**.

Nom et coordonnées du bénéficiaire de la convention d'aménagement des territoires forestiers résiduels et de son consultant forestier :

Bloc G (Sainte-Monique)

Corporation de développement de Sainte-Monique

Nancy Brisson, présidente

Bur : 418 347-5107 Cell. : 418 480-0402

courriel : nbrisson2000@hotmail.com

Consultant:

Benoît Francoeur, ing.f.

Coopérative forestière de Petit Paris

576, rue Gaudreault

Saint-Ludger-de-Milot (Québec) G0W 2B0

Bur. : 418 373-2575 p. 1225 Cell. : 418 515-1855

Fax : 418 373-2445

Courriel : benoit.francoeur@cfpp.com

Formulaire à compléter pour formuler une demande de consultation

Fiche du participant		Date: _____
Nom		
Organisme		
Adresse/courriel (facultatif)		
Téléphone (facultatif)		
Description du participant		
Villégiateurs (bail, chalet, association)	<input type="checkbox"/>	Groupe environnemental <input type="checkbox"/>
Clientèle faunique (club, association)	<input type="checkbox"/>	Chasseurs pêcheurs <input type="checkbox"/>
Clientèle municipale (municipalité)	<input type="checkbox"/>	Autres: <input type="checkbox"/>
Récréotourisme (activité, club, association)	<input type="checkbox"/>	_____

Principales préoccupations du participant		
Localisation des coupes	<input type="checkbox"/>	
Période de coupe	<input type="checkbox"/>	
Autres:	<input type="checkbox"/>	
Décrire votre (vos) préoccupation(s)		

Mesure d'harmonisation souhaitée
À l'intention du bénéficiaire de la CvATFR (ou MRC)
Suivi donné à la demande - description de la réponse
Pièces jointes: _____
Signature du répondant: _____
Date: _____

Annexe 5 Personnes ou organismes ayant émis des commentaires

Nom de la personne ou de l'organisme	Répondant pour l'organisme	À titre personnel	Pour un organisme
Gisèle Audet	N/A	X	
Émilie (nom de famille non divulgué)	N/A	X	
Alexandre Potvin	N/A	X	
Paquerette Fortin	N/A	X	
Total		4	0

Annexe 6 Synthèse des commentaires reçus et des réponses de la MRC

COMMENTAIRE # 1			
Territoire	Organisme	Catégorie	Résumé
Saint-Nazaire	N/A	<ul style="list-style-type: none"> Secteur d'opération 	<ul style="list-style-type: none"> Désire connaître les secteurs d'opération car propriétaire d'un lot boisé privé adjacent aux TPI.
Réponse de la MRC			
<p>Le représentant de la MRC a indiqué que les cartes peuvent être téléchargées sur le site web de la MRC. Aussi qu'aucuns travaux ne sont prévus sur des lots boisés privés. Si un accès doit se faire en passant sur une propriété privée, il devra faire l'objet d'une entente écrite avec le propriétaire.</p>			
COMMENTAIRE #2			
Territoire	Organisme	Catégorie	Résumé
Lamarche	N/A	<ul style="list-style-type: none"> Protection de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> Opposition à toute récolte de bois
Réponse de la MRC			
<p>Le commentaire étant formulé de façon incompatible avec de l'harmonisation, le représentant de la MRC a indiqué qu'il ne pouvait pas être intégré tel quel à la planification. Le représentant a aussi exposé l'historique des travaux sur TPI et les grandes lignes des directives pour l'exécution des travaux à venir. Il a été proposé de participer à la rencontre d'information ou consulter les cartes sur le site web de la MRC pour pouvoir cibler des secteurs d'intérêt pour une harmonisation.</p>			
COMMENTAIRE #3			
Territoire	Organisme	Catégorie	Résumé
Lamarche	N/A	<ul style="list-style-type: none"> Infrastructure 	<ul style="list-style-type: none"> Désire savoir si la municipalité est dédommagée pour l'utilisation de ses chemins
Réponse de la MRC			
<p>Les entrepreneurs utilisant les chemins forestiers ont l'obligation de remettre les chemins forestiers au minimum dans l'état qu'ils avaient avant les travaux. Pour ce qui est des chemins municipaux, des ententes à la pièce peuvent être prises au cas par cas pour effectuer des travaux d'entretien liés aux travaux. Évidemment une attention particulière est portée pour minimiser le transport lourd pendant la période de dégel alors que les chemins sont les plus vulnérables. De plus, la corporation municipale de développement qui est détenteur des droits forestiers via une convention de gestion territoriale, reçoit une partie des profits dégagés par les travaux. Finalement, toutes les redevances perçues pour la récolte de bois sont versées au Fonds TPI de la MRC. En plus d'être utilisées pour assurer la réalisation et le suivi des travaux sylvicoles après la récolte (plantation, dégagement, etc...), les sommes sont reversées dans le milieu via plusieurs programmes ou initiatives auprès des municipalités et des associations présentes sur le territoire</p>			

COMMENTAIRE #4

Territoire	Organisme	Catégorie	Résumé
Lamarche	N/A	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur d'opération 	<ul style="list-style-type: none"> • Désire connaître les secteurs d'opération car propriétaire d'un lot boisé privé adjacent aux TPI.

Réponse de la MRC

Tous les travaux d'aménagement forestiers se font sur les terres publiques intramunicipales dont la gestion est déléguée à la MRC. Lorsque les circonstances requièrent un passage sur des terrains privés, il doit être convenu par une entente écrite entre le propriétaire et l'exécutant des travaux